

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024_051

19) Actualisation du tableau des emplois

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absente avec pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 34

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

RESSOURCES HUMAINES

19) Actualisation du tableau des emplois

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet créés par l'organe délibérant et confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Il prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent.e contractuel.le, quelle que soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents créés par l'organe délibérant, pourvus par des agent.e.s contractuel.le.s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la Collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Les emplois de catégorie B (hors enseignants) et C sont éligibles aux IHTS.

Les emplois d'enseignants artistiques de catégorie A et B sont éligibles aux heures supplémentaires pour les heures d'enseignement assurées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois. Les agents contractuels peuvent en bénéficier.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les projets d'évolution du fonctionnement et de l'organisation des services présentés au comité social territorial réuni le 14 février 2024 puis le 27 mars 2024.

Le tableau, en annexe, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, est mis à jour de la façon suivante :

- le poste de conseiller.ère CNAS, chargé.e de cohésion interne (B3) est transformé en poste de gestionnaire RH – conseiller.ère CNAS (B3) ;
- le poste de coordinateur.rice statutaire (B2) est transformé en poste de coordinateur.rice statutaire, gestion intégrée carrière – paie (B1) ;
- un poste de gestionnaire RRH (B3) est transformé en poste de gestionnaire RH – affaires médico-sociales (B3) ;
- un poste de gestionnaire RRH (B3) est transformé en poste de chargé.e de développement des compétences et des parcours professionnels (B3) ;
- trois postes de gestionnaire.s RRH (B3) sont transformés en postes de gestionnaire.s RH – carrière paie (B3) ;
- un poste d'assistant.e administratif.ve (C2) est transformé en poste de chargé.e de recrutement (B3) ;
- le poste d'opérateur.rice de vidéo protection (C2) est transformé en poste d'agent.e de police municipale (C2) ;
- la modification des filières d'accès aux postes de référent.e.s administratif.ive.s et financier.ère.s (B3)

Ville de Fleury-les-Aubrais

- le poste de responsable de la stratégie patrimoniale (A3) est transformé en directeur.rice de la stratégie patrimoniale et des grands projets (A2),
- le poste de chargé.e des relations associations d'opérations animations (B3) est transformé en coordinateur.rice de brigade (C1)
- le poste d'agent.e comptable (C2) est transformé en agent.e d'observation de l'espace public (C2)
- le poste d'ATSEM (C2) est transformé en agent.e d'observation de l'espace public (C2)
- Le transfert du poste de chargé.e de participation citoyenne (B3) au sein de la direction de l'accueil et citoyenneté,
- le poste de chargé.e de manifestations (B3) est transformé en poste de chargé.e du protocole – responsable des moyens généraux de la Mairie (B1),
- le rattachement à la DGA Ressources des 4 agents d'entretien des multi-sites (C2), dont l'un des postes serait transformé en intendant.e (C2),
- le poste d'agent.e d'entretien des multi-sites (C2) est transformé en poste d'intendant.e (C2) ;
- l'évolution de la direction de la communication et de l'événementiel, en direction de la communication et de fait, l'ajustement du libellé de poste du directeur de la communication (A2).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 février 2024 et du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 17 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois mis à jour au 1^{er} juin 2024 avec les modifications ci-dessus,

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité par 30 pour et

5 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024



Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240527-DEL2024_051-DE

S'LO

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>